

Nos associations militent pour un accompagnement éducatif et comportemental précoce des personnes autistes, afin de les aider à progresser et de leur offrir une véritable perspective d'avenir.

Notre démarche vise aussi la socialisation et la scolarisation des enfants en milieu ordinaire en s'appuyant sur des professionnels (psychologues, accompagnateurs, orthophonistes, pédopsychiatres...) formés à l'autisme.

Pour en savoir plus et pour informer les familles

www.collectif-autisme.org
rubrique scolarisation

www.aspergeraide.com
www.autismefrance.org
www.autistessansfrontieres.com
www.sesame-autisme.com
www.proaidautisme.org

Brochure réalisée avec la collaboration de Christine Philip, enseignante à l'INS HEA.

A consulter : le guide « Scolariser les élèves autistes ou présentant des troubles envahissants du développement »
- collection Repères Handicap



LJ Corporate. Crédits photo : Fotolia - J.B. Mariou - D.R.

ENSEMBLE, SCOLARISONS
LES ENFANTS AUTISTES

Les enfants autistes ont besoin
d'apprendre comme les autres

Scolarisation et éducation des enfants autistes





L'autisme n'est pas une fatalité. Education et scolarisation permettent de repousser les limites du handicap.

Longtemps, l'autisme a été perçu comme une pathologie mystérieuse et obscure.

Longtemps les personnes autistes ont été considérées en France comme « inéducables », impossibles à socialiser et incapables d'apprentissages.

A l'annonce du diagnostic d'« autisme » de leur enfant, les parents s'entendaient dire : « il n'y a pas grand-chose à faire ».

Au XIX^e siècle, le même préjugé frappait les sourds, considérés comme arriérés mentaux et placés dans les asiles...

Encore aujourd'hui en France, l'autisme évoque à tort une « maladie mentale », un « trouble psychiatrique » et par conséquent des « soins en priorité » dans des institutions sanitaires (hôpital psychiatrique). Ce sont les médecins psychiatres qui continuent à être les maîtres d'œuvre de la prise en charge, où l'accès à l'éducation et à la scolarisation est souvent considéré comme accessoire.

Ainsi beaucoup d'enfants autistes sont dirigés vers l'hôpital plutôt que vers l'école et leurs besoins spécifiques d'apprentissage sont peu reconnus.

Pourtant, une certitude fait aujourd'hui l'unanimité : une personne avec autisme peut progresser et apprendre toute sa vie ; l'autisme n'est pas un handicap figé ou une sentence à vie... Les symptômes les plus invalidants peuvent considérablement s'atténuer, voire presque disparaître dans certains cas.

Une intervention éducative ciblée et précoce optimise considérablement les chances de progression d'un enfant autiste ; la scolarisation en milieu ordinaire, en le socialisant et en le stimulant accompagne, complète et renforce les bienfaits de l'éducation.

C'est pourquoi, éducation et scolarisation des enfants autistes doivent être prioritaires.

L'autisme en bref

Selon la classification internationale des maladies de l'OMS (CIM-10), l'autisme est un Trouble Envahissant du Développement (TED), sévère et précoce, qui affecte les fonctions cérébrales. Il n'est plus considéré comme une affection psychologique (psychose) ou une maladie psychiatrique.

L'autisme est caractérisé par 3 troubles cumulatifs :

- **communication verbale et non verbale** : absence ou retard du langage, incapacité à communiquer par la parole, le geste ou la mimique, compréhension limitée ou particulière, difficulté à imiter, absence de réponse face aux tentatives de communication d'autrui, langage atypique ou limité et non utilisé pour des interactions sociales...
- **interactions sociales** : absence de sourire en réponse, apparente indifférence et défaut de contact, impassibilité face à la présence d'autrui, indifférence ou hyper réaction aux



stimuli sonores, absence de réaction à l'appel de son prénom, refus d'être réconforté, refus du contact physique, activités solitaires...

- **comportement** (activités stéréotypées avec restriction des intérêts) : manipulation particulière des objets, attachement excessif à des objets inhabituels, mouvements inhabituels du corps, réactions anormales aux stimuli visuels face aux objets, intolérance au changement dans l'environnement, routines...

Malgré l'existence de ces 3 caractéristiques communes, les syndromes autistiques se manifestent par une très grande hétérogénéité. C'est la raison pour laquelle, aujourd'hui on parle plus de TSA (Troubles du Spectre Autistique).

Les manifestations de l'autisme peuvent varier d'un enfant à l'autre. Elles peuvent également évoluer très favorablement chez un même enfant : progression d'une forme sévère d'autisme à une forme plus légère avec par exemple l'émergence du langage, de la lecture et de l'écriture, la diminution importante des comportements inadaptés...

L'éducation : la finalité absolue de toute aide et de tout traitement

● L'éducation : une priorité fondamentale pour tout enfant



Les buts poursuivis dans l'éducation de l'enfant autiste sont fondamentalement les mêmes que pour n'importe quel enfant : développer au maximum ses capacités pour qu'il devienne un adulte épanoui et autonome, socialement adapté et capable de s'assumer...

L'éducation est justifiée et valorisée comme une préparation à la vie, un moyen d'intégrer la société, d'y grandir et d'y vivre le plus normalement possible.

● Eduquer ou « rééduquer » l'enfant autiste comme toute personne souffrant de handicap

Chez l'enfant autiste, l'éducation a en plus une dimension « thérapeutique » dans la mesure où elle peut réduire les symptômes autistiques et améliorer des difficultés fondamentales d'apprentissage. Elle s'apparente ainsi à une forme de « rééducation » mettant en œuvre des moyens pour compenser certaines déficiences. A titre de comparaison : les victimes d'attaques cérébrales bénéficient d'une rééducation pour retrouver parole, motricité...

Ainsi, l'éducation s'organise en « traitement », proposé le plus tôt possible. Plus le « traitement éducatif » est précoce, plus il sera efficace, compte tenu de la malléabilité du cerveau du jeune enfant.

En raison de l'altération du développement cérébral, les enfants autistes n'apprennent pas spontanément de leur environnement. Par exemple, peu savent imiter. Ils sont souvent capables d'apprendre, mais il leur faut un cadre très structuré pour acquérir les mêmes compétences que les autres enfants. Guidance, aide et parfois « outillages » (recours à du matériel spécialement adapté comme les cartes-images pour s'exprimer) leur sont indispensables.

Le traitement éducatif optimise la qualité de vie future qui sera assurée par l'acquisition non seulement de connaissances mais également de savoir-faire « utiles ».

Le traitement éducatif comporte les objectifs suivants :



● Comprendre avant d'éduquer : pour une éducation appropriée et adaptée

Observer et comprendre le « fonctionnement » atypique de chaque personne autiste doit être le préambule à tout traitement éducatif. Quels sont ses points forts, ses points faibles ? Chaque profil est différent avec un mode de perception et de pensée particulier. Les traitements éducatifs spécifiquement conçus pour les personnes autistes ont le mérite de prendre en compte leur problématique et d'y apporter des solutions concrètes.

Toutes les personnes autistes sont aptes à apprendre et à progresser tout au long de leur vie. Les traitements éducatifs leur offrent un cadre structurant, avec des repères, leur permettant de (mieux) s'exprimer, de (mieux) comprendre leur environnement... Ils stimulent ainsi la socialisation, favorisent les apprentissages et le développement de l'autonomie.

- **Faciliter le développement social :** apprendre l'usage du regard, développer l'attention conjointe, apprendre à développer des relations avec les autres, enseigner des règles sociales de conduite, apprendre à réduire les comportements bizarres...

- **Faciliter le développement émotionnel et affectif :** développer la perception de soi, développer la compréhension des émotions et des états affectifs...

- **Développer la communication :** apprendre à demander, comprendre les gestes communicatifs, attribuer du sens, obtenir l'attention, comprendre les histoires...

- **Développer le langage :** apprendre à parler, s'exprimer, nommer les objets, construire des phrases, répondre aux questions de manière adaptée...

- **Développer la pensée :** développer la conscience de soi et des autres, développer l'attention sélective...

- **Contrôler le comportement :** enseigner une forme alternative de communication (cartes-images) aux comportements difficiles, développer des renforcements positifs...

La scolarisation en « milieu ordinaire » : apprendre à vivre et grandir parmi les autres

● Reconnaissance juridique

du droit à la scolarisation pour les personnes handicapées

La Loi Handicap du 11 février 2005 *pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*, reconnaît à tout enfant porteur de handicap le droit d'être inscrit dans l'école la plus proche de son domicile, qui constituera son « établissement de référence ».

Cette loi va plus loin que l'affirmation du Droit à la scolarisation. Elle garantit la « mise en place des moyens financiers et humains nécessaires à la scolarisation en milieu ordinaire des enfants, adolescents ou adultes handicapés. »

Il appartient à l'Education Nationale de mettre en œuvre ces moyens.

Une Circulaire Interministérielle du 8 mars 2005 confirme la priorité à donner à cette orientation en soulignant les bienfaits d'une scolarisation dès l'école maternelle pour les enfants présentant des Troubles Envahissants du Développement (dont l'autisme).

Enfin le code de l'Education – article D351-10 affirme : « l'enfant est de droit dans l'école ordinaire ».

Scolarisation des enfants handicapés : le Conseil d'Etat impose à l'Etat une obligation de résultat

Le Conseil d'Etat juge que les difficultés particulières que rencontrent les enfants handicapés ne les privent pas du droit à l'éducation, qui est garanti à chacun, quelles que soient les différences de situation, et ne font pas obstacle au respect de l'obligation scolaire, qui s'applique à tous. L'Etat a en la matière une obligation de résultat, et sa carence à cet égard peut constituer une faute dont les conséquences peuvent être réparées financièrement.

Conseil d'Etat, N° : 311434. 8 avril 2009

● Retard français : le gouffre entre l'intention législative et la réalité sur le terrain

Hélas, la reconnaissance symbolique du droit à la scolarisation tient encore lieu de substitut à un accès réel à ce droit.

Actuellement, on estime à 20 % le nombre de jeunes autistes bénéficiant d'une scolarisation en milieu ordinaire et souvent dans des conditions aléatoires : temps de scolarisation extrêmement partiel, absence de formation de l'auxiliaire de vie scolaire, accompagnement précaire...

● La scolarisation en milieu ordinaire : une priorité chaque fois que c'est possible

Le milieu ordinaire, l'école en particulier, est indispensable à l'enfant autiste dont le contact avec les autres est difficile. L'école le place dans des situations de vie concrètes, lui permet d'acquérir une culture et des comportements aussi proches de la « normale » que possible. Il est entouré d'enfants qui entrent naturel-



Certains enfants autistes sont accueillis en IME ou en hôpital de jour dont la prise en charge est rarement adaptée. Il existe quelques IME spécialisés dans l'accompagnement éducatif des enfants autistes, surtout à partir de 6 ans et trop rarement à partir de 3 ans ; malheureusement l'Education Nationale ne leur attribue pas toujours un enseignement spécialisé.

lement en contact avec lui, le sollicitent et ainsi le stimulent constamment.

Un enfant autiste, immergé dans une classe ordinaire, et bien encadré, évolue et progresse réellement et durablement tant sur le plan des apprentissages que sur le plan des relations avec les autres.

La scolarisation : un droit fondamental garanti par la Constitution et la Convention Européenne des Droits de l'homme

Le juge des référés du Conseil d'Etat vient de rappeler que l'égal accès à l'instruction était un droit garanti tant par la constitution que par la Convention européenne des droits de l'homme. En conséquence, il a jugé que « la privation pour un enfant, notamment s'il souffre d'un handicap, de toute possibilité de bénéficier d'une scolarisation ou d'une formation scolaire adaptée (...) est susceptible de constituer une atteinte grave et manifestement illégale à une liberté fondamentale ». Conseil d'Etat, juges des référés, N°: 344729. 15 décembre 2010

● Donner à l'enseignant les moyens de scolariser l'enfant autiste :

la nécessité d'un accompagnement individuel spécialisé

Un enseignant ne peut assumer seul la scolarisation d'un enfant autiste ; celle-ci ne saurait se faire au détriment des autres élèves. Il est indispensable de mettre à sa disposition des moyens humains pour optimiser cette scolarisation.

Depuis une dizaine d'années, des associations de parents, en partenariat avec les Académies

(signatures de Conventions), assurent la formation continue d'accompagnants spécialisés qui disposent d'un véritable savoir-faire professionnel pour intervenir auprès d'enfants autistes.

Grâce à leur expertise et une intervention ciblée « sur mesure », ces accompagnants optimisent les capacités d'autonomie, de communication, d'expression, de socialisation et d'apprentissage de l'enfant autiste. Ils jouent également un rôle de médiateur entre lui et les personnes qu'il côtoie au quotidien (enfants de la classe, corps enseignant...).

En dehors de ces accompagnants spécialisés, il existe les AVSi (Auxiliaire de Vie Scolaire individuel) recrutés par l'Education Nationale.



Les interventions de l'accompagnant spécialisé visent à :

- le mettre en confiance avec son environnement en lui donnant des repères temporels et spatiaux stables
- favoriser son autonomie et sa participation aux activités organisées par l'enseignant
- développer ses comportements sociaux en l'encourageant à interagir avec ses camarades
- lui apprendre les règles de vie en collectivité, les codes sociaux pour lui permettre de trouver sa place au sein du groupe
- l'aider à exprimer ce qu'il pense et ressent
- valoriser ses compétences et ses progrès
- faire face à des situations inattendues ou difficiles générées par un trop grand stress de l'enfant ; apporter des réponses concrètes et efficaces en cas d'agitation, de troubles du comportement, de cris... de manière à ce qu'il se sente rassuré et perturbe le moins possible la classe.

● Formation et encadrement des AVSi : la condition indispensable pour réussir la scolarisation

À l'heure actuelle, les AVSi ne reçoivent aucune formation spécifique pour intervenir auprès des enfants autistes et cela limite considérablement leur champ d'action et la pertinence de leurs interventions.

Compte tenu de la complexité de l'autisme, de la diversité des symptômes, de l'étendue des degrés de sévérité, du style cognitif très spécifique lié à ce handicap mental, les AVSi ayant en charge des enfants autistes devraient bénéficier d'une formation approfondie sur l'autisme.

La formation devrait également permettre d'appliquer les traitements éducatifs (TEACCH, ABA entre autres) avec un ciblage adapté au profil spécifique de chaque enfant autiste.



Le but est d'aider l'enfant autiste à réellement progresser, en le stimulant dans tous les domaines de développement (langage, moteur, cognitif, social, etc.) afin d'obtenir un épanouissement le plus harmonieux possible.

Comme le souligne le CCNE (Comité Consultatif National d'Éthique) : « Priver l'accompagnant d'une formation adaptée à ce handicap constitue un déni de justice et d'efficacité, et, en définitive, un manque de respect pour toutes les personnes directement concernées : l'encadrant, l'enseignant, l'enfant, les autres enfants, les parents de l'enfant autiste et les autres parents ».

Optimiser l'accès au savoir de l'élève autiste : quelques stratégies à connaître

La différence de fonctionnement des enfants autistes nécessite la mise en œuvre d'adaptations éducatives et pédagogiques... dont certaines peuvent servir à tous les enfants ! Voici quelques exemples emblématiques.

- **sensibiliser les différents acteurs de la scolarisation sur l'autisme** : informer les enseignants et le personnel de l'école sur ce qu'est l'autisme en général et le profil de l'élève en particulier (comment il fonctionne, ses points forts, ses points faibles...). D'où la nécessité d'un partenariat régulier avec les parents et les professionnels extérieurs (orthophoniste, psychologue).
nement de matières, des lieux (changement de salles), des personnes amenées à intervenir. Utiliser les rituels de la classe, l'ordre dans lequel se succèdent les activités ou bien les différentes étapes dans la réalisation d'une tâche, qui sont toujours les mêmes.
- **structurer les apprentissages** : privilégier la progressivité en ajoutant une difficulté à la fois ; multiplier les étapes en décomposant et en fractionnant les tâches à réaliser.
- **utiliser un langage simple, concret, répétitif** ; rendre claires, explicites et non ambiguës les consignes de travail.



- **étayer les mots sur des images** : les enfants avec autisme sont plutôt des « penseurs visuels », plus à l'aise avec les images qu'avec les mots, ces derniers ne représentant dans bien des cas pour eux qu'une « seconde langue ». Il convient donc d'utiliser le plus possible des supports visuels, beaucoup plus concrets, et d'étayer le langage oral par l'image.

- **munir l'enfant d'une trousse de survie verbale** : « prends », « pose », « donne », « encore », « attends », « assis », « debout ». À ces indications, il faut évidemment ajouter « oui » et « non ».

- **apprendre à l'élève les codes sociaux**. Bien souvent, nous avons du mal à comprendre les enfants autistes ; mais pour eux, nous comprendre est un défi permanent. Ainsi l'apprentissage des « codes sociaux » est une nécessité constante. Exemple : indiquer à l'élève que lorsque l'enseignant s'adresse à la classe, il s'adresse aussi à lui ; lui montrer comment aborder un camarade pour lui proposer de jouer...

- **détecter ses centres d'intérêts et motivations** : l'enfant autiste n'a, en général, pas « l'esprit de compétition » et ne cherche pas non plus à faire plaisir à l'autre. On essaie d'améliorer ses compétences en s'appuyant sur le repérage de ses intérêts ou de ses motivations qui serviront de point de départ aux activités proposées.

- **guider « physiquement » si nécessaire l'élève** à la réalisation d'une activité, ne pas hésiter à l'aider par exemple en accompagnant son geste s'il ne réagit pas à la consigne verbale ou s'il ne peut refaire d'abord seul l'activité après une démonstration.



- **veiller à ce qu'il regarde ce qu'on lui propose**, car il présente souvent des difficultés de coordination oculo-manuelle (son regard n'accompagne pas toujours son geste) ; pour les aider, on peut leur dire « regarde » avant de leur montrer un objet ou de leur faire faire quelque chose.

- **aménager l'environnement afin de prévenir une éventuelle hyper-sensibilité à certains stimuli sensoriels, notamment visuels ou auditifs**. Ainsi, certains sons (cris, objets qui tombent, moteurs de véhicules) comme certains stimuli visuels (lumières, lignes, écritures, objets...) peuvent être extrêmement angoissants ou gênants pour l'enfant ; ou représenter un intérêt plus ou moins envahissant.

- **Aller du particulier au général** : un enfant autiste focalise son attention d'abord sur les détails. L'accès au sens ne se fait pas par les mêmes voies que pour les autres élèves. C'est en réalisant l'activité qu'il accèdera à la compréhension de celle-ci.

- **valoriser l'enfant en tant que personne et élève**

- **respecter sa différence**

Scolarisation, mode d'emploi

● Le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) : carnet de route

- 1 **Les parents doivent s'adresser à la MDPH** (Maison départementale des personnes handicapées). « Guichet unique », chaque MDPH exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille.
- 2 **Les parents doivent inscrire l'enfant dans l'école de leur secteur.** L'enfant handicapé qui n'a pas encore fait l'objet d'une décision de la part de la MDPH doit être non seulement inscrit mais aussi effectivement accueilli, si ses parents le demandent, dans l'école de son secteur, qui devient son établissement de référence. Cette disposition concerne les enfants à partir de 3 ans.

Les parents sont les ultimes décideurs du choix d'orientation et des modalités d'application du PPS

Détenteurs de l'Autorité parentale, les parents sont maîtres des décisions d'orientation de leur enfant prises par la CDA ainsi que de l'aménagement du temps de scolarisation accordé à leur enfant.

Sans l'accord des parents, une orientation en CLIS, ULIS ou IME n'est pas possible. De même les parents peuvent contester le nombre d'heures de scolarisation attribué à leur enfant s'ils considèrent qu'il est insuffisant.

Maison départementale des personnes handicapées des Hauts-de-Seine



5 Décisions de la CDA

La CDA prend les décisions relatives à l'orientation scolaire et aux aménagements.

- L'orientation peut être un maintien dans une classe ordinaire, une orientation dans une classe spécialisée, une orientation dans un établissement du secteur médico-éducatif.
 - Les aménagements peuvent concerner les objectifs et les programmes de la scolarité. Les aides peuvent être diverses : aides matérielles, aides humaines (Auxiliaire de Vie Scolaire), accompagnement par un service spécialisé, etc.
- 6 **Recours des parents.** Toute décision de la CDA peut être contestée selon les modalités suivantes dans un délai de 2 mois après la notification de la décision.

- 3 **Les parents adressent à la MDPH une demande de PPS** (Projet Personnalisé de Scolarisation) et peuvent demander conseil et aide à l'enseignant référent du secteur (qui dépend de l'Inspecteur d'Académie).

- 4 **Le PPS est élaboré par la CDA** (ou CDAPH – Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) et son équipe pluridisciplinaire en concertation étroite avec les parents. Dans la majorité des cas, le PPS prévoit les modalités de déroulement de la scolarité, assorties des aménagements et des aides nécessaires pour satisfaire les besoins spécifiques. C'est l'enseignant référent qui sera responsable de la mise en œuvre du PPS et assurera le suivi du parcours de scolarisation de l'élève.



● Les différentes formes de scolarisation en milieu ordinaire

Les parents choisissent le type d'éducation de leur enfant : scolarisation en milieu ordinaire individuelle ou collective ou éducation spéciale.

- ▶ **Scolarisation individuelle** (maternelle, école élémentaire, collège, lycée) avec AVSi* :
 - l'enfant avec autisme est scolarisé dans l'établissement le plus proche de son domicile, son établissement de référence.
 - il peut être scolarisé à temps partiel ou à plein temps.
 - il peut bénéficier d'une AVSi ou du soutien d'un SESSAD (Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile s'occupant des enfants de 0 à 20 ans).
 - La demande d'une AVSi doit être faite auprès de la MDPH dans le cadre du PPS. C'est la CDA qui fixe le nombre d'heures de présence de l'AVSi auprès de l'enfant pendant le temps scolaire. Mais sa décision peut être contestée.
- ▶ **Scolarisation collective :**
 - Il s'agit de classes spécifiques accueillant une dizaine d'enfants en situation de handicap à l'intérieur même des écoles, collèges ou lycées.
 - école maternelle et élémentaire : les CLIS (Classes d'Inclusion Scolaire) catégorie 1 accueillent les élèves présentant des troubles des fonctions cognitives et mentales (dont TED, autisme et troubles spécifiques du langage et de la parole). Chaque CLIS 1 compte une demi-douzaine d'élèves de 6 à 12 ans. La CDA propose l'orientation de l'enfant en CLIS.
 - collège et lycée : les ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) = ex-UPI (Unité Pédagogique d'Intégration) abrogée par la circulaire du 18 juin 2010. Une catégorie d'ULIS (parmi 6) est spécifiquement dédiée aux « TED dont l'autisme ». Les ULIS accueillent en principe au maximum 10 élèves.



* En dehors des AVSi, il existe des accompagnants spécialisés qui sont proposés aux familles par des associations conventionnées. Malheureusement, ces initiatives restent marginales et coûteuses pour les parents.

Les bienfaits de la scolarisation d'un enfant autiste :



un enjeu civique, un enjeu de solidarité, un enjeu citoyen.

Généralement, ce que l'on ne connaît pas suscite la peur, l'appréhension, voire le rejet... L'autisme est un handicap méconnu et sujet encore à beaucoup de préjugés et d'ignorance. Rien d'étonnant à cela puisque les enfants autistes ont longtemps été exclus de l'école ordinaire et orientés, dès la petite enfance, vers des structures fermées.

Sous l'impulsion de la loi Handicap du 11 février 2005, la priorité donnée à la scolarisation en milieu ordinaire constitue en soi un bouleversement des mentalités. Elle ouvre en principe les portes de l'école à des enfants « hors du commun »... et elle ouvre également les esprits.

Lorsque la scolarisation est bien structurée autour d'un accompagnement spécialisé de qualité, elle est vécue non seulement comme une victoire pour l'enfant... mais aussi comme un enrichissement pour tout le monde !

Côtoyer au quotidien un enfant « différent » permet aux autres enfants de :

- mieux comprendre le handicap en général, l'autisme en particulier ;
- vivre une expérience très positive de la différence, mettant en pratique des valeurs essentielles, telles que l'entraide, la solidarité... Ainsi, la scolarisation des enfants autistes contribue à former des futurs citoyens, responsables et ouverts.